

direction
départementale
l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
du Personnel
et de
l'Administration
générale

DECISION N° 2005/5055
RELATIVE A L'OUVERTURE
D'UN CONCOURS EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN OUVRIER DES PARCS ET ATELIERS

Le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-orientales

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif au statut des O.P.A.,

VU la circulaire du 19 décembre 1991 portant classification des O.P.A.,

VU la circulaire du 20 mars 1997,

VU la décision ministérielle en date du 11 avril 2005 fixant les effectifs autorisés de la direction départementale de l'équipement pour l'année 2005

VU la consultation du 6 juillet 2005 de la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours externe en vue du recrutement d'un ouvrier des parcs et ateliers - spécialité carrossier peintre - est organisé par la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 :

Le nombre de poste offert est de : UN
Le lieu d'affectation sera à Perpignan

ARTICLE 3 :

La date limite d'inscription est fixée au 30 janvier 2006

ARTICLE 4 :

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 15 février 2006

Les épreuves d'admission auront lieu le 9 mars 2006 pour ce qui concerne l'épreuve pratique et le 10 mars 2006 pour l'épreuve orale

ARTICLE 5 :

Le concours comporte :

Épreuve écrite d'admissibilité :

Technologie : durée 2 heures coefficient 1

Épreuves d'admission :

Pratique : durée 6 heures coefficient 3

Oral : durée 20 mn coefficient 1

ARTICLE 6 :

Le programme des épreuves du concours est celui du CAP de carrossier et du CAP de peintre

ARTICLE 7 :

La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

Perpignan, le 22 DEC. 2005

Le directeur départemental de l'Équipement,



Laurent NIETO

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 09 janvier 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 15/11/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Corbère les Cabanes (53207/RTI) - (038DP05) l'alimentation HTA/S Poste " Las Bonnaires " - BTA/S Lotissement " Les Bonnaires ".

Vu l'avis favorable de :

- La Direction du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général.
- La mairie de Corbère les Cabanes.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 15/11/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15/11/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste " Les Bonnaires " sera couvert en tuile canal rouge.

Les services de l'Équipement concernés : sur R.D., il sera appliqué le protocole signé avec EDF notamment dans le remblaiement des tranchées. Un arrêté de circulation devra être demandé avant tous travaux.

France Télécom : présence dans la zone considérée de prises de terre de protection du réseau.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Corbère les Cabanes (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 09 janvier 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L' EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 03/11/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (53087/CUM) - (035DP05) l'alimentation BTS et HTA/S de la cité universitaire " Résidence le Canigou " - Poste EDF à créer " Cité Universitaire ".

Vu l'avis favorable de :

- La Direction du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général.
- Les services de l'Équipement.

Les services de la mairie de Perpignan et la Compagnie des Eaux consultés le 04/11/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03/11/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***L'Architecte des Bâtiments de France** : le poste " Cité Universitaire " sera à deux rampants de toiture avec couverture en tuile canal rouge.*

***France Télécom** :réseau France Télécom aérien. Toutefois, il y a la présence de chambre et conduites souterraines dans la zone considérée.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le député-maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 09 janvier 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 07/11/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Osséja (53293/PLA) - (036DP05) le déplacement HTA (RUSTIC France) – Route dels Poujals.

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire d'Osséja,
- La direction du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général,
- Les services de l'Équipement.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 08/11/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07/11/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : présence d'un réseau dans la zone considérée. L'entreprise devra demander une DICT pour connaître la position exacte des réseaux.

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformation " Darre Lloc " sera couvert en ardoises grises et le parement habillé en pierre naturelle.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire d'Osséja (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 09 janvier 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 07/11/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Espira de l'Agly (53449/TSY) - (037DP05) l'alimentation du lotissement " Les figuiers de Pilo " plus enfouissement HTA Avenue du XXIème siècle.

Vu l'avis favorable de :

- La direction du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général,
- Les services de l'Équipement.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, la Compagnie des Eaux et M. le maire d'Espira de l'Agly consultés le 08/11/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07/11/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : présence d'un réseau dans la zone considérée. L'entreprise devra demander une DICT pour avoir un positionnement exact de la ligne.

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste " Les Figuiers " sera couvert en tuiles canal rouge avec deux rampants. Le poste coupure sera de la même teinte que le poste de transformation.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire d'Espira de l'Agly (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez